



Conseil national
de l'information statistique

Commission
« Emploi, Qualification et Revenus du travail »
Réunion du 12 avril 2019

Demandes d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) :

- à des données concernant l'emploi salarié trimestriel, détenues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
- à des données concernant l'emploi salarié annuel, détenues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)
- à des données concernant les non-salariés, détenues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Formulée par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du ministère du Travail :

- à des données issues de l'application AGDREF détenues la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données concernant l'emploi salarié trimestriel**

1. Service demandeur

Ministère de l'économie et des finances – Insee

2. Organisme détenteur des données demandées

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole – CCMSA

3. Nature des données demandées

Données administratives trimestrielles sur l'emploi et les salaires des salariés affiliés au régime agricole (CCMSA). Ces données comprennent :

- Des éléments d'identification du salarié (mois et année de naissance, n° d'identification interne à la CCMSA) ;
- Des caractéristiques personnelles du salarié (sexe, date d'entrée dans l'établissement)
- Des caractéristiques de l'employeur (Siret, raison sociale, n° d'identification interne à la CCMSA, code NAF, catégorie juridique, adresse d'implantation de l'établissement, activité principale, date éventuelle de radiation)
- Des caractéristiques de l'emploi (période d'activité, type de contrat de travail, nature et type de l'emploi, type de déclaration, durée mensuelle légale, nombres d'heures et de jours, dates de début et de fin de contrat et d'activité, catégorie de risque prépondérant d'accident du travail, salarié détaché) ;
- Des éléments de rémunération et de cotisations (montant de la rémunération brute, montants des cotisations - maladie, vieillesse, veuvage, accident du travail – et éventuelles réductions).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données demandées complètent celles issues de :

- l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos) pour les salariés du régime général – traitées statistiquement par l'Acos pour le champ privé, par l'Insee pour le champ public -,
- la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP) pour la collecte des fichiers de paie de l'État, traitées statistiquement par l'application Siasp (Système d'Information des Agents du Service Public) de l'Insee,
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav) pour ce qui concerne les salariés des particuliers-employeurs, traitées statistiquement par l'application Particuliers-Employeurs (PE) de l'Insee,
- la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (Dares) pour le champ intérimaire.

L'ensemble permet de constituer les estimations trimestrielles d'emploi salarié. L'exhaustivité ainsi obtenue sur le champ de l'emploi salarié apporte des données permettant d'enrichir le système d'information de l'Insee sur l'emploi et les revenus d'activité ; en particulier, les statistiques localisées sur l'emploi (localisation fine de l'emploi non salarié, répartition sectorielle détaillée) et les salaires. En outre, ces bases de données peuvent être exploitées pour des études sur les salariés, notamment les notes de conjoncture régionale.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Construction d'un système d'information trimestriel sur les salariés du champ public et affiliés à la CCMSA (application Epure de l'Insee).

Construction d'un Fichier détail trimestriel (FDT) au niveau établissement, mis à disposition des directions régionales et des SSM, destinés aux études statistiques conjoncturelles, par adjonction aux informations traitées statistiquement par Epure des données traitées statistiquement par l'Acoss (champ privé du Régime général), l'application Siasp de l'Insee (Fichiers de paie de l'État), l'application PE (salariés des particuliers-employeurs) et la Dares (intérim). Le FDT contient des éléments d'identification de l'employeur (Siret, commune d'implantation, catégorie juridique, code NAF, etc.) et statistiques (effectifs fin de trimestre, masse salariale brute dé plafonnée) du trimestre courant et des quatre trimestres antérieurs).

Construction de produits trimestriels ou annuels, agrégés au niveau sectoriel et département, ou au niveau de l'établissement ou de l'unité légale, destinés à la production des estimations trimestrielles d'emploi diffusées 70 jours après la fin du trimestre, et à d'autres applications de l'Insee (Esane, Sirius, Estel, Siasp, applications de la DSN).

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

En parallèle, l'Insee *via* l'application Epure collecte les données administratives relatives aux salariés du champ public du régime général. L'ensemble de ces données forme la base Epure. Complétée par les traitements statistiques effectués sur les données du champ privé du régime général par l'Acoss, sur les fichiers de paie de l'Etat par l'application Siasp, sur les salariés des particuliers-employeurs par l'application PE et sur les intérimaires par la Dares, elle forme une base d'information complète sur l'emploi salarié trimestriel.

7. Périodicité de la transmission

Trimestrielle

8. Diffusion des résultats

Publication 70 jours après la fin du trimestre d'un *Informations Rapides* sur le champ complet des estimations trimestrielles d'emploi. Mise à disposition du FDT aux directions régionales et aux SSM, pour des études conjoncturelles fines (territoriale ou sous-thématique).

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi du n 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant l'emploi salarié annuel

1. Service demandeur

Ministère de l'économie et des finances – Insee

2. Organisme détenteur des données demandées

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole – CCMSA

3. Nature des données demandées

Données administratives annuelles sur l'emploi et les salaires des salariés affiliés au régime agricole (CCMSA). Ces données comprennent :

- Des éléments d'identification du salarié (NIR, mois et année de naissance, nationalité, n° d'identification interne à la CCMSA)
- Des caractéristiques personnelles du salarié (sexe, date d'entrée dans l'établissement, âge à la signature du contrat)
- Des caractéristiques de l'employeur (Siret, raison sociale, n° d'identification interne à la CCMSA, code NAF, catégorie juridique, adresse d'implantation de l'établissement, activité principale, date éventuelle de radiation)
- Des caractéristiques de l'emploi (année d'activité, type de contrat de travail, nature et type de l'emploi, type de déclaration, durée mensuelle légale, nombres d'heures et de jours, dates de début et de fin de contrat et d'activité, catégorie de risque prépondérant d'accident du travail, salarié détaché, nombre d'heures supplémentaires) ;
- Des éléments de rémunération et de cotisations (montant de la rémunération brute, montant de la rémunération associée aux heures supplémentaires, montants des cotisations - maladie, vieillesse, veuvage, accident du travail – et éventuels motifs et montants de réductions).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données demandées complètent celles issues de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des régimes général et agricole, dans l'attente que l'ensemble des déclarations du régime agricole soient valorisées en DSN. Le fichier annuel sur l'emploi salarié du régime agricole n'est pas employé à des fins de diffusion *stricto sensu* mais dans le processus de contrôle-redressement dans un objectif de validation des imputations réalisées avec les autres sources collectées.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Contrôles-redressements en vue de la validation des imputations participant à la construction du fichier « Tous Salariés ».

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

En parallèle, l'Insee collecte les données administratives contenues dans la Déclaration Sociale Nominative traitées statistiquement par l'Insee ainsi que les données traitées statistiquement par d'autres applications de l'Insee et relatives à la Fonction publique (application Siasp), aux salariés des particuliers-employeurs (application Particuliers-Employeurs), à l'emploi salarié trimestriel (application Epure).

Jointes aux données relatives aux non-salariés collectées par l'Insee, l'ensemble des données ainsi réunies sur le champ salarié complètent la connaissance de l'emploi.

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Pas de diffusion *stricto sensu*, objectif de validation du fichier « Tous salariés ».

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi du n 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée à des données concernant les non-salariés

1. Service demandeur

Ministère de l'économie et des finances – Insee

2. Organisme détenteur des données demandées

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole – CCMSA

3. Nature des données demandées

Données administratives annuelles sur les effectifs et les revenus des non-salariés affiliés à la MSA. Ces données comprennent :

- Des éléments d'identification du non-salarié (NIR, date de naissance, département de naissance)
- Des caractéristiques personnelles du non-salarié (sexe, situation économique, code nationalité, lieu de résidence, situation familiale, régime maladie, type d'imposition, éléments sur les assujettissements (prestations sociales, retraite complémentaire), activité secondaire, statut professionnel du conjoint, bénéficiaire de prestations et/ou d'allocations)
- Des caractéristiques de l'exploitation (Siret, code NAF, catégorie juridique, commune où se situe l'activité, activité principale, superficie de l'exploitation, type d'exploitation, date de création, catégorie juridique, catégorie de risque, date éventuelle de fin d'activité, date d'installation de l'exploitation, effectif salarié, nombre d'aides familiaux)
- Des éléments de revenus (année, montants de revenus professionnels, bénéficiaire agricole, cotisations et exonérations, allocations, prestations)

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Les données demandées complètent celles issues de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale pour les non-salariés non agricoles dans la constitution d'une base de données annuelle sur les non-salariés. La quasi-exhaustivité ainsi obtenue sur le champ de l'emploi non-salarié apporte des données permettant d'enrichir le système d'information de l'INSEE sur l'emploi et les revenus d'activité ; en particulier, les statistiques localisées sur l'emploi (localisation fine de l'emploi non salarié, répartition sectorielle détaillée) et les salaires. En outre, ces bases de données peuvent être exploitées pour des études sur les non-salariés.

5. Nature des travaux statistiques prévus

- Construction d'un système d'information sur les non-salariés (agricoles et non agricoles). Référentiel unique répertoriant l'ensemble des activités non salariées et les revenus perçus pour ces activités. Ces deux informations seront complétées des éventuels emplois salariés occupés, par appariement avec les DADS / DSN.
- Fichier détail directement anonymisé mis à disposition des directions régionales et des SSM, servant aux études statistiques.

- Construction d'un panel sur les non-salariés, pour le suivi des trajectoires des non-salariés.
- Construction d'un panel tous actifs, issu du rapprochement entre le panel non-salariés et le panel tous salariés, permettant notamment le suivi des transitions entre salariat et non-salariat.
- Etudes nationales, éclairant le débat public sur l'emploi indépendant. Amélioration de la connaissance des caractéristiques de l'emploi non salarié.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

En parallèle, l'Insee récolte les données administratives relatives aux non-salariés non agricoles, auprès de l'Acoss. L'ensemble des données MSA + Acoss forme les bases non-salariés, qui viennent compléter la connaissance de l'emploi salarié (DADS / DSN, particuliers employeurs).

7. Périodicité de la transmission

Annuelle

8. Diffusion des résultats

Etudes sous la forme d'Insee Première ou d'Insee Références. Mise à disposition des bases anonymisées aux directions régionales et aux SSM, pour des études fines (territoriale ou sous-thématique).

Demande d'accès au titre l'article 7bis de la loi n°51-7111 du 7 juin 1951 modifiée aux données de la base AGDREF

1. Service demandeur

La Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) du Ministère du travail

2. Organisme détenteur des données demandées

La Direction Générale des Etrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont issues de l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France – AGDREF. L'extraction demandée concerne l'ensemble des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) qui ont obtenu ce statut (réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire) entre 2015 et 2018. Les informations demandées concernent le nom, le(s) prénom(s), le sexe, la date de naissance, le pays d'origine, la préfecture ayant délivré ce statut.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'évaluation du Plan d'Investissement dans les Compétences. Ce plan comporte un volet important consacré à l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés. Plusieurs programmes spécifiques sont ainsi cofinancés par le Ministère du Travail et les branches professionnelles. Pour évaluer ces programmes, il est crucial de retracer les trajectoires d'emploi et de chômage des bénéficiaires de la protection internationale à partir des données de la DARES.

Plus généralement, l'insertion professionnelle de ce public particulièrement vulnérable doit faire l'objet d'une attention particulière pour guider l'action publique.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Dans le cadre de l'évaluation du Plan d'Investissement dans les Compétences, la DARES, en étroite collaboration avec Pôle Emploi, met en place un suivi des trajectoires professionnelles des personnes en recherche d'emploi. Les données des mouvements de main-d'œuvre et celles de Pôle Emploi ainsi que le fichier BREST, qui suit l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle, seront ainsi appariés tous les trimestres. Les travaux qui font l'objet de la présente fiche visent à identifier les bénéficiaires de la protection internationale dans ces données.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Du fait que ce projet ne reposera que sur la mobilisation de données administratives, ce projet est complémentaire de l'enquête conduite par le département des statistiques, des études et de la documentation de la DGEF. La deuxième édition de cette enquête se déroule actuellement (2nd semestre 2019). Le champ de cette enquête concerne en partie les réfugiés, mais également l'ensemble des étrangers régularisés, dont une part importante s'opère au titre du regroupement familial.

7. Périodicité de la transmission

La transmission des données est demandée trimestriellement.

8. Diffusion des résultats

En lien avec la DSED, les statistiques agrégées seront publiées au sein des collections des deux services statistiques. Par ailleurs, les fichiers anonymisés seront accessibles aux chercheurs qui travaillent sur la thématique des réfugiés.